

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU GRAND ANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 16 JANVIER 2014**

Délibération
n° 2014.01.030

**Stade d'athlétisme :
convention avec la
région Poitou-
Charentes**

LE SEIZE JANVIER DEUX MILLE QUATORZE à 17h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **10 janvier 2014**

Secrétaire de séance : Catherine DESCHAMPS

Membres présents :

Philippe LAVAUD, Denis DOLIMONT, Jean-Claude BEAUCHAUD, François NEBOUT, Michel BRONCY, Fabienne GODICHAUD, Didier LOUIS, Jean-Claude BESSE, Jean-François DAURE, Michel GERMANEAU, Nicolas BALEYNAUD, André BONICHON, Jacky BONNET, Patrick BOUTON, Yves BRION, Stéphane CHAPEAU, Françoise COUTANT, Marie-Noëlle DEBILY, Catherine DEBOEVERE, Gérard DESAPHY, Catherine DESCHAMPS, Gérard DEZIER, Jacques DUBREUIL, François ELIE, Guy ETIENNE, Annette FEUILLADE-MASSON, Maurice FOUGERE, Henri GARCIA, Jean-Pierre GRAND, Nadine GUILLET, Maurice HARDY, Robert JABOUILLE, Madeleine LABIE, Joël LACHAUD, Françoise LAMANT, André LAMY, Dominique LASNIER, Francis LAURENT, Bertrand MAGNANON, Véronique MAUSSET, Djillali MERIOUA, Cyrille NICOLAS, Jacques NOBLE, Jean PATIE, Marie-Annick PAULAIS-LAFONT, Catherine PEREZ, Jacques PERSYN, Laurent PESLERBE, Alain PIAUD, Rachid RAHMANI, Christian RAPNOUIL, Philippe RICHARD, Martine RIVOISY, Frédéric SARDIN, Zahra SEMANE, Dominique THUILLIER, Patrick VAUD, Gilles VIGIER

Ont donné pouvoir :

Brigitte BAPTISTE à Jacques DUBREUIL

Excusé(s) représenté(s) :

Bernard CONTAMINE par Henri GARCIA

Excusé(s) :

Brigitte BAPTISTE, Janine GUINANDIE, Redwan LOUHMAI

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 JANVIER 2014

**DELIBERATION
N° 2014.01.030**

EQUIPEMENTS STRUCTURANTS / EQUIPEMENTS
SPORTIFS

Rapporteur : **Monsieur BRONCY**

STADE D'ATHLETISME : CONVENTION AVEC LA REGION POITOU-CHARENTES

Par délibération n° 236 du 10 décembre 2009 le conseil communautaire a approuvé la reconnaissance de l'intérêt communautaire du stade d'athlétisme au regard des critères définis par délibération n° 215 du 15 juillet 2006.

Par délibération n° 2B du 26 janvier 2010, le bureau communautaire a autorisé Monsieur le Président à solliciter une subvention de **1 M€** auprès de la Région Poitou-Charentes au titre du projet.

Pour mettre en œuvre la réalisation de ce nouvel équipement sportif, la Région accorde à la communauté d'Agglomération du Grand Angoulême une subvention révisable de **500 000 €** dont :

- **250 000 €** dans le cadre du Contrat Régional de Développement Durable (CRDD) 2007- 2013 conclu entre la Région et le GrandAngoulême,
- **250 000 €** dans le cadre de sa politique régionale en faveur d'un « accès pour tous à la pratique sportive ».

La convention de la Région ci-jointe précise notamment qu'à l'issue de la période de réalisation de l'ouvrage, la communauté d'Agglomération du Grand Angoulême s'engage à proposer notamment des modalités d'accès à cet équipement sportif en direction des établissements d'enseignement et de formation accueillant des apprentis et lycéens déjà prévues dans le contrat signé avec le partenaire « Athlé Stadium Partenariat » (ASP).

La Région se libérera du montant de l'aide en quatre mandatements de **125 000 €** :

- **125 000 €** sur production de l'ordre de service, sur présentation d'une pièce justifiant du 1er versement par la Communauté d'Agglomération du Grand Angoulême (versement effectué en octobre 2013),
- **125 000 €, à partir du 1er janvier 2014**, sur présentation d'une pièce justifiant du 2ème versement par la Communauté d'Agglomération à ASP,
- **125 000 €, à partir du 1er janvier 2015** sur présentation d'un décompte des dépenses réalisées par ASP depuis le début de l'opération
- Le **solde, à partir du 1er janvier 2016**, sur présentation du certificat d'achèvement de l'opération visé par "Athlé Stadium Partenariat » et la Communauté d'Agglomération du Grand Angoulême.

Vu l'avis favorable de la commission finances/programmation du 26 novembre 2013,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 19 décembre 2013,

Je vous propose :

D'APPROUVER la convention passée avec la Région Poitou-Charentes relative à la réalisation d'un stade d'athlétisme à l'échelle communautaire sur le GrandAngoulême.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 17 janvier 2014	<u>Affiché le :</u> 17 janvier 2014

Convention n° 2013/RPC-TR-308

relative à la réalisation d'un stade d'athlétisme à l'échelle communautaire sur le Grand Angoulême

ENTRE

La Région Poitou-Charentes, 15, rue de l'Ancienne Comédie, BP 575, 86021 Poitiers Cedex, représentée par la Présidente du Conseil Régional, dénommée ci-après « la Région »,

d'une part,

ET

La Communauté d'Agglomération Grand Angoulême, représentée par son Président et dénommée ci-après « le bénéficiaire »,

d'autre part,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.),

VU la délibération 10CR020 du Conseil Régional du 26 mars 2010 relative aux délégations de compétences du Conseil Régional à sa Commission Permanente et à la Présidente,

VU les délibérations 10CR061 du Conseil Régional du 13 décembre 2010 relative au budget de la Région pour 2011, 11CR024 du 27 juin 2011 relative à la Décision Modificative n° 1, 11CR041 du 3 octobre 2011 relative à la Décision Modificative n° 2, 11CR049 du 12 décembre 2011 relative à la Décision Modificative n° 3,

VU la délibération 2013CR043 du Conseil Régional en date du 21 juin 2013 relative au règlement des aides régionales,

VU le Contrat Régional de Développement Durable 2007-2013 (CRDD) de l'Agglomération du Grand Angoulême adopté par la Commission Permanente du Conseil Régional du 21 avril 2007 et son avenant adopté par la Commission Permanente du Conseil Régional du 6 juillet 2009,

VU le dossier déposé le 22 janvier 2010,

VU la décision 11CP333 de la Commission Permanente du Conseil Régional du 12 septembre 2011 relative à l'attribution d'une subvention de 250 000 € à la Communauté d'Agglomération Grand Angoulême pour la construction d'un stade d'athlétisme au titre de la politique « sport »,

VU la décision 11CP0398 de la Commission Permanente du Conseil Régional du 14 novembre 2011 relative à l'attribution d'une subvention complémentaire de 250 000 € à la Communauté d'Agglomération Grand Angoulême pour la construction dudit stade, au titre du Contrat Régional de Développement Durable (CRDD) 2007-2013 signé entre la Région et la Communauté d'Agglomération,

VU la délibération du Conseil Communautaire de l'Agglomération Grand Angoulême du 13 décembre 2012 relative à la validation du projet de construction du stade d'athlétisme et l'approbation du contrat de partenariat public-privé en tant que modalité de financement de cette opération,

VU le contrat de partenariat conclu entre la Communauté d'Agglomération Grand Angoulême et la société de projets « Athlé Stadium Partenariat » (ASP) signé le 20 janvier 2013,

VU la décision 2013CP... de la Commission Permanente du Conseil Régional du 29 novembre 2013,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : OBJET DE L'AIDE ET PARTICIPATION DE LA RÉGION

La Communauté d'Agglomération Grand Angoulême réalise l'opération suivante correspondant à un budget prévisionnel de 6 365 270 € (HT) : **construction d'un stade d'athlétisme de haut niveau** permettant d'élargir l'offre sportive communautaire angoumoisine et de stimuler la dimension socio-éducative sur le thème de la santé, de l'éducation et de la socialisation par le sport en direction de tous.

Pour la réalisation de ce projet, la Communauté d'Agglomération Grand Angoulême a signé, le 20 janvier 2013, un contrat de partenariat public-privé avec la société de projets « Athlé Stadium Partenariat » (ASP).

Le budget prévisionnel global de l'opération, soit 6 365 270 € HT, se répartit comme suit :

- 5 709 900 € HT, à la charge de la société Athlé Stadium Partenariat (ASP), au titre du contrat de partenariat public-privé,
- 655 370 € HT, directement à la charge de la Communauté d'Agglomération Grand Angoulême au titre de l'ensemble des autres frais afférents à l'opération (études diverses, frais de publication, etc...)

Pour mettre en œuvre cette opération, la Région accorde à la Communauté d'Agglomération Grand Angoulême une subvention révisable de **500 000 €** dont :

- 250 000 € dans le cadre du Contrat Régional de Développement Durable (CRDD) 2007-2013 conclu entre la Région et la Communauté d'Agglomération Grand Angoulême,
- 250 000 € dans le cadre de sa politique régionale en faveur d'un « accès pour tous à la pratique sportive ».

A l'issue de la période de réalisation de l'ouvrage, la Communauté d'Agglomération Grand Angoulême s'engage à proposer à la Région les modalités d'accès de cet équipement sportif en

direction des établissements d'enseignement et de formation accueillant des apprentis et lycéens.

La subvention de la Région prendra en compte les efforts réalisés par la Communauté d'Agglomération Grand Angoulême dans les domaines suivants :

- les modalités et conditions d'accès des lycéens et apprentis à l'équipement,
- la prise en compte de l'accessibilité du stade aux personnes en situation de handicap,
- la prise en compte de l'environnement dans la construction et l'exploitation du stade, et notamment l'efficacité énergétique et l'utilisation des énergies renouvelables au-delà de la réglementation thermique en vigueur, la réduction des consommations d'eau et la gestion des eaux usées, l'intégration paysagère de l'équipement et la gestion sans pesticides des espaces verts,
- l'intégration de clauses relative à l'insertion sociale dans les marchés de travaux.

Article 2 : MODALITÉS DE PAIEMENT

Toute demande de paiement devra être transmise à la Région, **en utilisant le document joint** à cet effet.

La Région se libérera du montant de l'aide en quatre mandatements:

- 125 000 € sur production de l'ordre de service, sur présentation d'une pièce justifiant du 1er versement par la Communauté d'Agglomération Grand Angoulême, maître d'ouvrage, à « Athlé Stadium Partenariat » (ASP), titulaire du contrat de Partenariat Public-Privé (cf annexe 1) ;
- 125 000 €, à partir du 1er janvier 2014, sur présentation :
 - d'une pièce justifiant du 2ème versement par la Communauté d'Agglomération à ASP,
 - du décompte de dépenses réalisées par ce dernier depuis le début de l'opération (à hauteur au moins de 50% du budget prévisionnel), signé par le directeur général d'ASP, transmis après visa du Président de la Communauté d'Agglomération Grand Angoulême (cf annexes 1 et 2);
- 125 000 €, à partir du 1er janvier 2015 :
 - sur présentation d'un décompte des dépenses réalisées par ASP depuis le début de l'opération (à hauteur au moins de 75% du budget prévisionnel), signé par le directeur général d'ASP, transmis après visa du Président de la Communauté d'Agglomération Grand Angoulême (cf annexes 1 et 2) ;
 - sur la base de la signature d'une convention spécifique entre la Région et la Communauté d'Agglomération Grand Angoulême définissant les conditions d'utilisation de cet équipement et en particulier l'accès au stade des lycéens et apprentis relevant des établissements de la Région. Pour rappel, la décision d'attribution de l'aide régionale du 12 septembre 2011 précise que la contribution régionale a vocation à couvrir les frais d'utilisation de cet équipement sportif par les lycéens et les apprentis relevant des établissements de la Région. Ce document est réservé au seul ordonnateur ;
- Le **solde**, à partir du 1er janvier 2016, sur présentation :
 - du certificat d'achèvement de l'opération visé par "Athlé Stadium Partenariat"

(ASP) et la Communauté d'Agglomération Grand Angoulême, maître d'ouvrage (cf annexe 1) ;

- d'un décompte des dépenses réalisées depuis la date de début de réalisation de l'opération par "Athlé Stadium Partenariat" (ASP), signé par le directeur général, d'ASP, transmis après visa par le Président de la Communauté d'Agglomération Grand Angoulême (cf annexe 2); et du décompte des autres dépenses directement acquittées par la Communauté d'Agglomération Grand Angoulême (études diverses, frais de publication, etc...)
- de 3 photographies minimum de l'opération témoignant de sa réalisation, dont au moins une faisant apparaître le respect des recommandations de l'article 5 de la présente convention, si possible envoyées par courriel sous un format numérique standard. Ces documents sont réservés au seul ordonnateur et pourront être utilisés par la Région ;
- de l'attestation de conformité de l'équipement à la réglementation thermique en vigueur. Ce document est réservé au seul ordonnateur ;
- de tout document attestant du respect de l'article 41 de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées. Ce document est réservé au seul ordonnateur ;
- du bilan des efforts faits par la Communauté d'Agglomération Grand Angoulême pour :
 - la prise en compte de l'accessibilité du stade aux personnes en situation de handicap,
 - la prise en compte de l'environnement dans la construction et l'exploitation du stade, et notamment l'efficacité énergétique et l'utilisation des énergies renouvelables au-delà de la réglementation thermique en vigueur, la réduction des consommations d'eau et la gestion des eaux usées, l'intégration paysagère de l'équipement et la gestion sans pesticides des espaces verts,
 - l'intégration de clauses relative à l'insertion sociale dans les marchés de travaux.

La subvention ne sera définitivement acquise par le bénéficiaire qu'après production de ces pièces.

S'il apparaît que le montant total des dépenses acquittées par « Athlé Stadium Partenariat » (ASP) et par la Communauté d'Agglomération est inférieur au montant prévisionnel total de 6 365 270 € HT, la subvention régionale sera automatiquement réajustée au prorata des dépenses réalisées.

Une retenue de 10% du total de l'aide pourra être établie dès lors qu'il est avéré que les objectifs fixés n'ont pas été atteints. Une évaluation est conduite à cet effet par la Région.

En cas de trop versé, l'excédent de versement fera l'objet d'un titre de recettes.

Le comptable assignataire des paiements est le Payeur Régional Poitou-Charentes.

La Région se libérera de la somme due par virement sur le compte ouvert au nom de la Communauté d'Agglomération.

Article 3 : DURÉE

Les dépenses sont prises à compter du **22 janvier 2010** jusqu'au **31 décembre 2015**.

A compter de la date de fin d'éligibilité des dépenses, le bénéficiaire disposera d'un délai de six mois pour produire les pièces prévues à l'article 2 de la présente convention.

Au-delà de ce délai, la subvention peut être annulée. Une procédure de reversement pourra être engagée à l'encontre du bénéficiaire qui aura perçu un acompte et ne l'aura pas justifié.

Article 4 : OBLIGATIONS DU BÉNÉFICIAIRE

L'aide régionale est acquise au bénéficiaire sous réserve de la réalisation complète de l'opération, conformément au dossier de demande.

Il appartient au bénéficiaire d'informer la Région des difficultés faisant obstacle à la réalisation de l'objet de la présente convention.

Le bénéficiaire d'une subvention est tenu de mentionner la participation financière de la Région, conformément à l'article 5 de la présente convention.

Article 5 : INFORMATION AUX HABITANTS

Le bénéficiaire s'engage à faire figurer le logotype de la Région, téléchargeable à l'adresse internet suivante : <http://www.poitou-charentes.fr/services-en-ligne/logotypes>, sur tous les documents d'information relatifs à l'opération objet de la présente convention, précédé, selon le format du support, de la mention « Avec le concours financier de la Région ».

Panneaux :

Pour les infrastructures ou les travaux de construction, le bénéficiaire installe **pendant toute la période de la réalisation de l'opération**, un panneau d'affichage mentionnant la participation de la Région Poitou-Charentes.

Les panneaux doivent être de taille appropriée eu égard à l'importance de la réalisation. Les panneaux d'affichage sont enlevés au plus tard six mois après la fin des travaux et remplacés par des plaques commémoratives.

Plaques commémoratives ou Région :

Au plus tard six mois **après l'achèvement de l'opération**, le bénéficiaire appose une plaque explicative ou un autocollant, mentionnant la participation de la Région Poitou-Charentes sur l'objet(s) physique(s) acheté(s).

Au moins un mois avant la date prévue pour l'inauguration ou toute manifestation officielle relative à l'objet de la présente convention, le bénéficiaire prendra l'attache des services de la Région pour organiser la participation de la Région à cette occasion (présence des élus, fixation de la date, validation des cartons d'invitation, communication sur l'événement...).

Article 6 : MODIFICATIONS - MODALITÉS DE RÉSILIATION -

La présente convention peut être modifiée par voie d'avenant. L'éventuelle demande par le maître d'ouvrage de prolongation des délais mentionnés à l'article 3 devrait faire l'objet d'une **d'une demande écrite motivée.**

En cas d'absence de réalisation de l'objet de l'aide, de réalisation partielle ou non conforme, ou si le bénéficiaire ne produit pas les pièces justificatives demandées et les comptes obligatoires, la Région pourra procéder à l'annulation totale ou partielle de la subvention et émettre un titre de recettes.

La Région pourra, à tout moment et après envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception au bénéficiaire, résilier la présente convention s'il apparaît qu'une des clauses n'est pas respectée. La Région se réserve alors le droit de suspendre le paiement de la subvention ou d'exiger le remboursement de tout ou partie des sommes versées. Un titre de recettes pourra être émis en tant que de besoin.

Article 7 : LITIGES

En cas de difficultés sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, celui-ci sera porté devant le Tribunal Administratif compétent.

Fait à Poitiers, le

Le Président de la Communauté
d'Agglomération Grand
Angoulême

La Présidente du Conseil Régional,

